



STATIONNEMENT

+ ÉCONOMIQUE

Des abonnements pour les habitants et les professionnels



À compter du 1^{er} avril 2026, la Ville fait évoluer le dispositif de stationnement en proposant des abonnements à tarif préférentiel.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place de nouvelles zones de stationnement permettant d'adapter les modalités et les tarifs selon les usages.

+ d'infos:

Direction de la Voirie
voirie-dgst@ville-bagnolet.fr
01 49 93 60 51

VILLE-BAGNOLET.FR



Bagnolet

P Zone verte

Le stationnement dans cette zone est payant tous les jours de 9h à 19h (sauf dimanche, jours fériés et mois d'août). À partir du 1^{er} avril, la Ville proposera des abonnements de stationnement pour les Bagnoletais et les professionnels, avec toujours la possibilité de se garer sans abonnement.

Tarification avec abonnement pour les résidents

Forfait semaine : **5,20 €** – Forfait mensuel : **20 €**

Forfait trimestriel : **50 €** – Forfait annuel : **200 €**

Pour les professionnels (professions libérales, commerçants, artisans, salariés des entreprises domiciliées à Bagnolet)

Forfait semaine : **7,50 €** – Forfait mensuel : **25 €** – Forfait annuel : **250 €**

Tarifs sans abonnements

30 min ► **1,10 €**

1h30 ► **3,10 €**

3h ► **6,30 €**

4h15 ► **35 €***

1h ► **2,10 €**

2h ► **4,20 €**

4h ► **8,40 €**

* Amende forfaitaire initiale : 35 €
Les recettes sont affectées aux politiques de mobilités durables.

P Zone rouge

Dans cette zone, les abonnements résidentiels et professionnels ne s'appliquent pas. Elle vise à favoriser la rotation des véhicules dans les secteurs les plus fréquentés, afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services pour des stationnements de courte durée. Le stationnement dans cette zone est payant tous les jours de 9h à 19h (sauf dimanche, jours fériés et mois d'août).

Tarifs

30 min ► **1,10 €**

1h30 ► **3,10 €**

3h ► **6,30 €**

4h15 ► **35 €***

1h ► **2,10 €**

2h ► **4,20 €**

4h ► **8,40 €**

* Amende forfaitaire initiale : 35 €
Les recettes sont affectées aux politiques de mobilités durables.

Zone bleue

Les Bagnoletais munis d'une vignette résidentielle zone bleue continueront de bénéficier de la gratuité dans cette zone. Les visiteurs équipés d'un disque de stationnement profiteront d'1h30 de gratuité.

Plus d'infos pour obtenir la vignette résidentielle zone bleue :

Service ASVP

service.asvp@ville-bagnolet.fr – 01 49 93 60 22

Exonérations

Les bénéficiaires listés ci-dessous bénéficient de la gratuité dans les zones indiquées, sans limite de durée. Pour en profiter, ils devront s'inscrire via la plateforme dédiée, bientôt accessible sur le site de la Ville. Les modalités sont également consultables sur le site.

Bénéficiaires	Zone verte	Zone rouge
Personnels de santé	✓	✓
Intervenants d'aide à domicile	✓	✓
Agents de la Ville et du CCAS	✓	✗
Personne à mobilité réduite (PMR) résidente à Bagnolet	✓	✓

Comment s'abonner ?

Les conditions d'adhésion sont consultables sur le site de la Ville. L'abonnement se fera via une plateforme dédiée, dont le lien sera bientôt disponible sur le site.



Scannez-moi

Comment payer sans abonnement ?

Le stationnement est signalé par la présence d'horodateurs physiques et virtuels.

Horodateurs physiques : certains acceptant la carte bancaire et les espèces, d'autres uniquement la carte bancaire.

Horodateurs virtuels : scannez le QR Code et payez.

Païement possible via les applications mobiles :

Indigo NEO - EasyPark - PayByPhone



Il est recommandé de privilégier Indigo NEO afin d'éviter des frais de service supplémentaires.

La lettre **P** au couleur de la zone sera affichée sur l'horodateur du tronçon.
La zone bleue est matérialisée en bleu au sol.

